



## Qu'elles sont mes recours ?

Par **Dilly Ivan**, le **03/01/2018** à **16:06**

Bonjour

Qu'elles sont mes recours ?

Et vers quelle tribunaux dois-je adresser ma demande ?

Protagoniste ayant fait subir le préjudice : un ancien associé (V) formé par mes soins ; Un Journaliste d'investigation régionale représentant du journal Sud-Ouest.

Préjudice subit perte de la société créée d'une valeur estimée 300K€, CA 401K€ en 2016, CA 355K€ en 2015.

La société a été créée par la volonté de 14 collaborateurs que j'ai embauchés et commencé à former dans l'ancienne société dans la quelle j'exerçais, après bien de multiples péripéties et négociations nous avons posé les statuts en septembre 2014 d'une SARL à 5 associés.

Statut qui comprenait un organigramme circulaire dans le quelle je m'engageais à former chacun de ces associés à un poste de direction identifié : Responsable Qualité (T), Responsable Commercial et d'études (V), Responsable administrative et financier (K), Responsable Exploitation et conducteur de travaux (R).

Les premiers temps je me suis appliqué à transmettre les rudiments des postes de travail à chaque associé. Dans un deuxième temps en bon gestionnaire je me suis plus impliqué au poste d'étude d'affaires et de commerce ce qui a fonctionné en vue des chiffres d'affaires.

Celui à qui (V) nous avons confié ce poste a imaginé diriger la société à ma place, afin d'arriver à ces fins il a monté l'associé responsable des travaux (R) contre moi en contrariant et remettant en cause mes directives jusqu'à sa démission, puis il (V) a cru qu'il allait gérer mon emploi du temps et ma disponibilité.

Le 10 mars 2016 je l'ai remis en place, il est devenu fou et il m'a insulté, menacer devant les autres associés, il est parti en claquant la porte et demandant sa démission, j'ai changé les canons de serrure avant d'aller déjeuner. À mon retour au bureau il avait défoncé la porte et volé les dossiers de remise de devis aux clients, j'ai appelé la police qui ne s'est jamais présentée ce jour-là, il m'a menacé de mort nous avons convenu du rachat de ces parts sociales et du « dû » du mois en cours afin qu'il ramène ce qu'il avait volé. Le 18 mars 2016 il s'est présenté avec une lettre de démission et un quart des dossiers qu'il avait volés, quelques semaines après j'ai commencé à recevoir des informations téléphoniques de nos clients en m'expliquant qu'il les avait appelés en diffamant la société pour laquelle il les avait démarchés au préalable, en leur proposant de travailler pour son nouvel employeur société DDMH qui a récupéré 150K€ de chiffre d'affaire ; avec beaucoup de difficultés j'ai réussi à obtenir des attestations devant être produites en justice de la part de deux gérants d'entreprise partenaires.

Celui-ci n'arrivant pas à détruire la société, il a fait appel à un journaliste de sud-ouest qui à son tour harcelé nos clients et les organismes de certification jusqu'à ce qu'on lui dise du mal sur moi et l'entreprise. Étant informé de ces agissements, j'ai contacté le journaliste afin de lui prouver notre bonne foi et lui expliquer que la malveillance qu'il nous vouait était orchestrée par cet ancien associé, je lui ai même écrit un mail lui expliquant tous les manquements à la

réglementation qui se passe au sein de l'agglomération rochelaise et dans la région, cela n'a servi à rien car le jour de notre audits, le 14 juin 2016, il a fait paraître un article de ¾ de page n'inculpe que ma personne et notre entreprise.

Pour donner suite à cela j'ai dû faire venir la police afin de constater l'effraction afin de porter plainte contre cet ancien associé (V) avec la copie de la lettre avec l'accuser de réception où il ne conteste pas les menaces de mort le 19 août 2016, le retour téléphonique du parquet par la police m'a été signifié sans suite.

Suite à ça nous avons perdu notre certification, nous avons relancé un processus de qualification dans un autre organisme et afin de finaliser les chantiers en cours j'ai modifié les dates de notre certificat.

Le jour et à l'heure de la réunion avec le chantier de la CDA de LR quel fut ma surprise de voir l'inspection du travail et le journaliste de sud-ouest ce présenté en même temps ainsi que les employés travaillant des bureaux mitoyens sortir sur le parking en brandissant la menace du droit de retrait instrumentaliser par le journaliste qui leurs promettais des dédommagements pouvant monter jusqu'à 10K€/personne.

Cette campagne de dénigration systématique de notre société a abouti au dépôt de bilan le 25 avril 2017.

Ce même journaliste a continué à nous attaquer par un autre article de presse le 25 octobre 2017, plein de fausses informations et des informations surement dévoilé par la CDA LR car, même à moi ceci n'est pas parvenues.

Vous en souhaitant bonne réception, je reste à votre disposition pour toutes informations que vous jugerez nécessaires.

Cordialement

Par **Visiteur**, le **03/01/2018** à **18:30**

Bjr,

Si vous estimez qu'il y a calomnie, diffamation... adressez vous à votre avocat, mais je crois que vous avez 3 mois dépechez vous.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32079>